Réunion du 29 Avril 2026

Convocation du 25/04/2026

L'an 2026, le 29 Avril à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme SABROU Stacy, Maire.

Etaient présents : Mme SABROU Stacy, Maire, Mmes CHANEL Nathalie, KORCABA Elise, LAMBERT Marine, MALTHET Guylaine, MM D'AUBIGNY Christophe, FOLTIER Pierre, KORCABA Eric, NECTOUX Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme PLESSIS Victoire à Mme CHANEL Nathalie

Excusé : M. BECHERIOT Loïc.

Mme CHANEL Nathalie a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

réf : 2026_032-Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Sainte-Thorette,

Vu le CFU 2025 de la commune de Sainte-Thorette,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le mairie peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Mmele Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M, Eric KORCABA, Maire-Adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suite par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes			
Prévision budgétaire totale	303 602, 62€	532 298,85 €	835 901,47€
Recettes réalisées	48 073,09€	564 262,01€	612 335,10€
Restes à réaliser	252 681,29€	0.00 €	252 681,29€
Dépenses			
Autorisation budgétaire totale	315 985,24€	716 185,25€	1 032 170,49€
Dépenses réalisées	76 504,23€	466 461,02€	542 965,25€

Restes à réaliser	149 481,01€	0.00 €	149 481,01€
Différence entre les titres et les mandats			
Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	- 28 431,14€	97 800,99€	69 369,85€
Résultats antérieurs reportés			
Résultats antérieurs reportés (+/-)	12 382,62€	183 886,40€	196 269,02€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			
Excédent/déficit (+ / -)	- 16 048,52€	281 687,39€	265 638,87€
Différence entre les restes à réaliser			
Restes à réaliser (+ / -)	103 200,28€	0.00 €	103 200,28€
Résultat cumulé			
Excédent/déficit	87 151,76€	281 687,39€	368 839,15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Sainte-Thorette,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026_033B-Affectation du résultat 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025de la commune fait apparaitre :

- déficit d'investissement : 28 431,14 €
- excédent de financement des restes à réaliser : 103 200,28 €
- excédent de fonctionnement : 97 800,99 €

Compte tenu des reports, les résultats cumulés sont :

- déficit d'investissement : 16 048,52 €
- excédent de fonctionnement : 281 687,39 €

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reporter le résultat d'investissement et d'affecter, le résultat d'exploitation :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) - dépenses : 16 048,52 €

Résultat de fonctionnement reporté(002) – recettes : 281 687,39 €

réf : 2026_034-Demande de subventions associations - 2026

Après un rappel des subventions accordées en 2025, Mme le Maire propose de maintenir les montants attribués pour l'année 2026.

En 2027, tous les dossiers seront réétudiés en demandant des pièces supplémentaires.

Après discussion, le conseil municipal décide les subventions suivantes en modifiant certains montants.

En conséquence, les subventions sont attribuées de la manière suivante, pour un montant total de 2 550 € :

- ABUL 300 €
- Amicale des parents d'élèves 300 €
- Amis de la BCP du Cher 100 €
- ASIE 300 €
- Assotaulo 200 €
- Berry hand ball club 150 €

- Comité de Saint Vincent	300 €
- Mehun Solidarité	300 €
- Restos du Coeur	200 €
- Secours catholique	200 €
- Secours populaire	200 €

réf : 2026_035-Vote du taux des taxes 2026

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Mme le Maire propose :

de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	29.10 %
- taxe d'habitation :	17.61 %
- cotisation foncière des entreprises :	22.22 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de Mme le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Mme le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme "DEMARCHES SIMPLIFIEES", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

réf : 2026_036-Budget primitif 2026

Après examen du projet du budget primitif 2026, le conseil municipal, à l'unanimité, vote celui-ci.

Il s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes d'investissement :	324 819.36 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement :	801 764.49 €

réf : 2026_037-Fongibilité des crédits 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaire classique et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après discussion, le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.

Les taux votés sont les suivants, à l'unanimité.

- Investissement :	7.5 %
- Fonctionnement :	7.5 %

réf : 2026_038-Commission Communale des Impôts Directs - constitution

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques informant du rôle des commissions et des conditions à remplir par les commissaires. Elle propose une liste de 24 noms.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi la liste pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs :

titulaires

- Mme RAGEY née AMARANTO Emilia
- M. SORNAY Jacques
- Mme CHOTARD née SIMONET Brigitte
- M. COQUELET Gérard
- Mme PINAULT née HERVIEUX Céline
- M. MANDEREAU Jean-Philippe
- Mme CLEMENT née BENS Muriel
- M. LINZE Michel
- M. D'AUBIGNY Christophe
- M. GONIN Adrien
- M. DELABARRE Laurent
- M. TONON Daniel

suppléants :

- Mme BIGNELL née GONZALEZ Francisca
- M. KORCABA Eric
- Mme GOIN née GERBE Marine
- M. BOURSAT Bruno
- Mme BERLOT née DION Lucienne
- M. JOUFFIN Sylvain
- M. JAN Anne
- M. CHANFRAULT Jean-Claude
- Mme DOIREAU née TROUVE Marie-Laure
- M. JOUFFIN Jean-François
- Mme THONNIET née AURAT Madeleine
- M. GUEGUEN Yves

Informations diverses :

- proposition de Mme SABROU de supprimer la régie des photocopies qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années
- location salle des fêtes : revoir la façon de faire les états des lieux
- revoir le PCS lors de la prochaine réunion de conseil municipal
- rencontre agents/élus le 20 mai à 18 h 30
- CDC : budget communautaire non voté avant le 30 avril, suite erreur - mais vote TEOM à 17 %
- poste animation : suite à la rencontre avec M. LAFON, Mme SABROU propose d'engager les démarches afin de supprimer le poste d'agent d'animation de 4 h et de passer le poste d'agent technique de 31 h à 35 h
- reprise du commerce : prévision d'ouverture 6 jours sur 7 midi et soir, ouverture autour du 15 octobre
- Plotard : demande d'administrés de déplacer le panneau "70" de Champigny jusquà Plotard
- prévoir l'achat d'une rampe PMR pour l'avant de la mairie. Celle construite par les agents datant de plusieurs années est en train mauvais état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Stacy SABROU Nathalie CHANEL

